

Les fondamentaux du garde champêtre



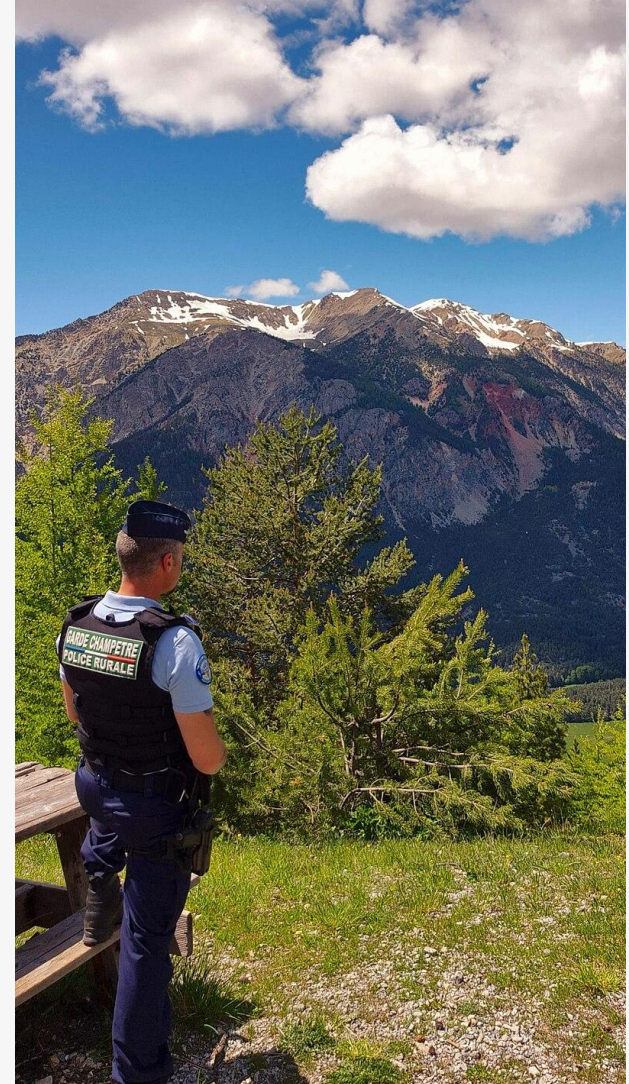
Qui est le garde champêtre ?

Le garde champêtre (GC) est un fonctionnaire territorial et un agent de la force publique, donc dépositaire de l'autorité publique.

C'est un agent agréé et assermenté devant le tribunal judiciaire.

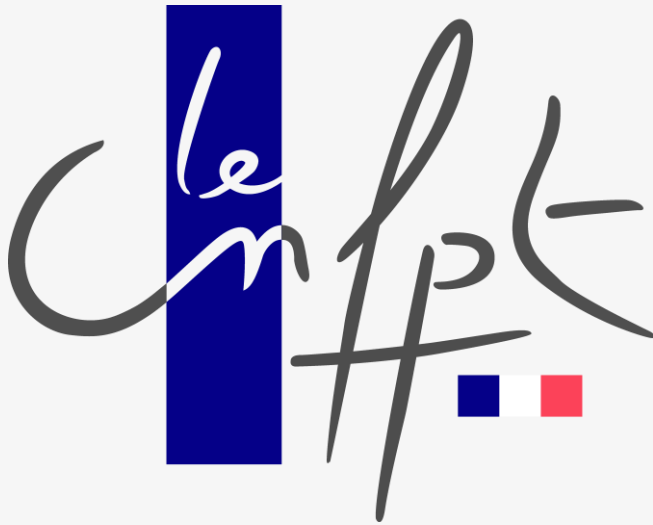
Le garde champêtre est un policier spécialisé dans la ruralité et l'environnement.

Il fait partie de la filière « police municipale » conformément au décret 94-731 du 24 août 1994.





CENTRE DE GESTION



Comment devient-on garde champêtre ?

Pour devenir garde champêtre, il faut :

- Avoir 18 ans et être de nationalité française
- Un casier judiciaire vierge
- Etre admis au concours de la fonction publique territoriale
- Etre inscrit sur la liste d'aptitude

On peut également devenir garde champêtre par voie de détachement de la fonction publique ou du ministère des armées

Il faut ensuite suivre une formation de 4 mois au Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale

Que fait le garde champêtre ?

Le garde champêtre recherche et constate les délits et contraventions sur le territoire de la commune ou il est affecté.

Il intervient dans le cadre des pouvoirs de police du maire comme les conflits de voisinage, la divagation des animaux, les nuisances sonores, les problèmes de stationnement et de vitesse mais également assurer la sécurité et l'ordre sur des événements festifs.

Il est également spécialisé en police de l'environnement et lutte contre les dépôts sauvages, le braconnage, les pollutions des cours d'eau, les dégradations des milieux naturels, la chasse et la pêche.



Quelle différence avec un policier municipal ?

Le garde champêtre existe depuis le moyen âge. Il est le plus vieux policier de France.

Il se différencie des policiers municipaux sur ces capacités judiciaires et ces nombreux domaines d'interventions, notamment en étant une police spéciale.

Le garde champêtre possède des prérogatives d'enquête dont ne dispose pas le policier municipal.

Il peut convoquer, auditionner, réquisitionner, perquisitionner, saisir, prélever et travailler directement avec le tribunal judiciaire.

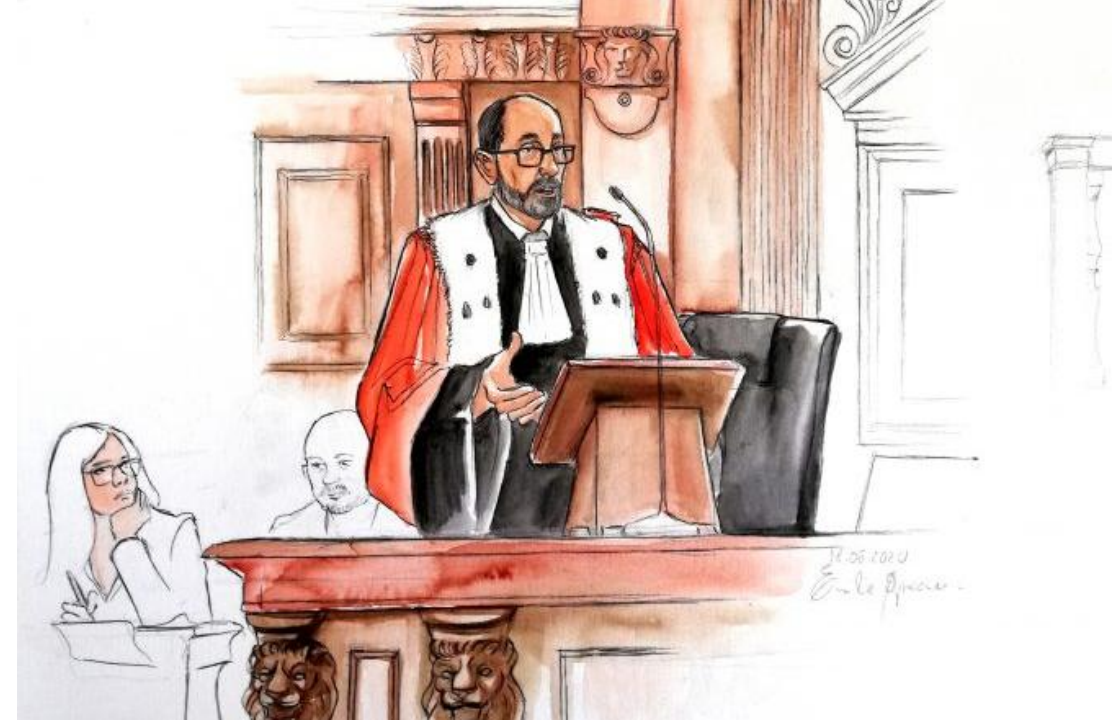
Il est agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire à l'article 15.4° du code de procédure pénale.



Sous qu'elle autorité ?

Le garde champêtre de part ces multiples facettes est placé sous l'autorité judiciaire du maire en tant qu'Officier de Police Judiciaire mais également du procureur de la République.

Sur le plan administratif, notamment financement, gestion du service, ressources humaines, il est placé sous l'autorité du directeur général des services de la collectivité employeur.



Quels moyens dispose le garde champêtre ?

Le garde champêtre en tant que policier peut acquérir des détenir des armes de toutes catégories.

Il dispose également d'un véhicule de service sérigraphié.

De moyens de contrôles, d'identifications et de verbalisation.



Sur le département de l'Aisne



2017 : Création de la brigade de l'communauté d'agglomération du Saint-Quentinois : 3 agents.

2020 : Création de la brigade de la communauté de commune du Pays du Vermandois : 2 agents.

2022 : Création de la brigade de la communauté de commune du Val de l'Oise : 2 agents.

Depuis 2025 : Recrutement en cours de 2 agents pour la création de la brigade de la communauté d'agglomération du Pays de Laon

Quelques chiffres

Pour la brigade de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois :

Une moyenne de 500 demandes d'interventions :

- **179** concernant des dépôts sauvages et de la gestion de déchets
environ 50% d'auteurs identifiés et poursuivis pénalement
- 48 concernant de la police municipale / Conflit de voisinage / Gens du voyage
- 68 opérations de police de la route / Problèmes de stationnement
- 82 contrôles de la pêche et de la chasse
- 24 vérifications de détention d'animaux (maltraitance, chiens catégorisés et en divagations)
- 40 concernant le non-respect du règlement sanitaire départementale (brûlage de végétaux, élevages)
- 22 missions de contre braconnage, détention d'espèces protégées
- 10 atteintes aux milieux aquatiques (Cours d'eau, réserve naturelle nationale)

FIN



Romain JANSON
Garde Champêtre Chef Principal
romain.janson@casq.fr